



**Arrêté temporaire n°24-AT-0190
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD GAMBETTA (D307)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 05/03/2024 émise par SERVICE PROXIMITÉ PIL demeurant 65, route de la Marigarde 06130 GRASSE représentée par Monsieur Christophe CHIOCCI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (entretien des voies et de l'espace public / entretien des espaces verts) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/03/2024 BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

Le 13/03/2024, de 22h à 6h, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD GAMBETTA (D307) . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

LE SERVICE PROXIMITÉ, mettra en place la signalisation suivante :

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection avenue du 11 Novembre / avenue Etienne Caremil
- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection impasse de la Rivolte / avenue Etienne Caremil
- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection impasse Etienne Caremil / avenue Etienne Caremil
- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection traverse Muraour / traverse Riou Blanquet
- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection Allée du 8 Mai / traverse Riou Blanquet
- 1 panneau déviation : à positionner à l'intersection avenue Etienne Caremil / avenue Riou Blanquet
- 1 panneau déviation : à positionner à l'intersection avenue Riou Blanquet / boulevard du Commandant Autran
- 1 panneau déviation : à positionner à l'intersection boulevard du Commandant Autran / avenue Antoine de Saint-Exupéry

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates. Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

Une déviation sera mise en place en direction du BOULEVARD DU COMMANDANT AUTRAN conformément au schéma fourni en annexe de l'arrêté.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SERVICE PROXIMITÉ PIL.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une information par la mise en place de panneaux à message variable sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 07/03/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE PROXIMITÉ PIL
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

Plan de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.